

Arrêté du 20 septembre 1989

Conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré - option Activités de la natation.

Vu L. no 51-662 du 24-5-1951 ; L. no 84-160 du 16-7-1984 mod. ; D. no 72-490 du 15-6-1972 ; D. no 77-1177 du 20-10-1977 ; A. 8-5-1974 mod. ; A. 26-5-1983 ; A. 30-9-1985 ; A. 18-2-1986 mod.

Article premier.

La formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (option Activités de la natation) [BEESAN] peut être organisée selon les modalités définies ci-après.

Art. 2.

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré (option Activités de la natation) confère à son titulaire la qualification permettant d'enseigner la natation, d'entraîner à la compétition, d'animer et de surveiller les piscines, les baignades ou les plans d'eau aménagés. Il confère, en outre, à son titulaire le titre de maître nageur sauveteur (MNS).

Art. 3.

Les dispositions de l'arrêté du 26 mai 1983 relatif à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur susvisé s'appliquent aux titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré des activités de la natation.

Art. 4.

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite à un test de sélection ainsi qu'à l'examen sanctionnant le stage de préformation (soixante-dix heures).

La formation a une durée minimale de 445 heures. Elle comprend quatre unités de formation et un stage pédagogique en situation fractionné en trois séquences.

Le candidat a le choix de l'ordre dans lequel il prépare ces différentes unités de formation.

La formation est sanctionnée par un examen final.

TITRE PREMIER : Test de sélection.

Art. 5.

Pour faire acte de candidature aux épreuves de sélection, les intéressés doivent adresser un dossier d'inscription au directeur départemental de la Jeunesse et des

Sports du lieu de leur domicile, conforme à l'article 4 de l'arrêté du 18 février 1986, excepté l'extrait du casier judiciaire, et complété par :

Une photocopie du brevet national de secourisme et de sa mention ranimation ;

Un certificat médical établi selon le modèle joint en annexe I.

Art. 6.

Le test de sélection est organisé sous forme d'une épreuve dont les modalités sont définies en annexe 2. Il comprend :

Un 200 mètres 4 nages éliminatoire ;

Une prestation éliminatoire de sauvetage.

TITRE II : Préformation.

Art. 7.

Pour faire acte de candidature au stage de préformation, les intéressés doivent compléter leur dossier d'inscription par une attestation de réussite au test de sélection datant de moins d'un an et un extrait no 3 de casier judiciaire.

Art. 8.

Ce stage de préformation, dont les modalités d'organisation et d'évaluation (examen de préformation) sont définies en annexe 3, a une durée minimale de soixante-dix heures.

Il doit permettre à l'équipe de formateurs d'apprécier les capacités physiques, le niveau technique et les motivations du stagiaire, d'effectuer un bilan de ses connaissances avant l'entrée en formation et de l'orienter dans le choix de ses options.

L'examen de préformation comprend :

Une épreuve orale évaluant les capacités du candidat à l'animation (coefficient 1) ;

Une épreuve évaluant les capacités physiques et techniques du candidat (coefficient 1) : celle-ci est composée d'un écrit évaluant les capacités générales du candidat et d'un test pratique.

TITRE III : Unités de formation.

Art. 9.

Le candidat doit suivre les unités de formation suivantes, dont les contenus sont définis en annexe 4 du présent arrêté :

UF1. - Approfondissement et perfectionnement technique individuel : soixante-dix heures minimum.

UF2. - Enseignement : cent heures minimum.

1. Enseignement de la natation (soixante-dix-sept heures) ;
2. Enseignement spécialisé choisi par le candidat (vingt-trois heures).

UF3. - Entraînement dans l'option choisie par le candidat : soixante-dix heures minimum.

UF4. - Connaissance du milieu professionnel : soixante-dix heures minimum.

1. Hygiène et technologie (vingt heures) ;
2. Environnement professionnel et animation (quinze heures) ;
3. Sécurité (trente-cinq heures).

TITRE IV : Stage pédagogique en situation

Art. 10.

Le stage pédagogique en situation se déroule conjointement aux unités de formation (UF 2, UF 3, UF 4). Il comprend trois séquences réalisées dans un ou plusieurs centre(s) agréé(s) et sous le contrôle d'un conseiller de stage.

Séquence 1 (simultanément à l'UF 2) : cinquante heures minimum ;

Séquence 2 (simultanément à l'UF 3) : cinquante heures minimum ;

Séquence 3 (simultanément à l'UF 4) : trente-cinq heures minimum.

Cette dernière peut être prolongée pour les candidats ayant terminé l'unité de formation connaissance du milieu professionnel (UF 4) et titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) afin que ceux-ci puissent assurer, en tant que MNS stagiaire saisonnier et en présence d'un MNS titulaire, pendant la durée de validité du livret de formation, la surveillance des piscines, des baignades ou des plans d'eau aménagés.

Art. 11.

Le conseiller de stage doit être agréé et titulaire du BEESAN ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence.

TITRE V : Agréments.

Art. 12.

Le directeur régional de la Jeunesse et des Sports agréé les structures de formation dans lesquelles se déroulent les séquences du stage pédagogique en situation ainsi que les unités de formation sur proposition d'une commission composée des personnes suivantes :

Le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre d'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, président ;

Le président de la Fédération française de natation ou son représentant ;

Le président de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant ;

Le président de l'Organisation nationale professionnelle la plus représentative ou son représentant ;

Un représentant des employeurs désigné par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ;

Un ou plusieurs cadre(s) technique(s) qualifié(s) désigné(s) par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports.

TITRE VI : Examen final.

Art. 13.

Peuvent se présenter à l'examen final les candidats :

Ayant satisfait à la formation commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré ou ayant un titre admis en équivalence ;

Ayant effectué l'ensemble de la formation attesté par le livret de formation.

Art. 14.

L'examen final comprend trois groupes d'épreuves :

A) Epreuves techniques

(Coefficient 4)

a) Epreuve pratique.

Elle comprend :

Deux prestations éliminatoires, en préalable à un test d'option :

Un 800 mètres avec palmes, masque et tuba à réaliser dans un temps égal ou inférieur à 13 minutes ;

Un sauvetage avec pratique de réanimation dont les modalités sont définies en annexe 5.

Un test physique d'option (coefficient 3) dont les modalités sont définies en annexe 5 et qui s'effectue dans l'option du candidat correspondant à l'unité de formation entraînement (UF3.).

b) Epreuve orale (durée : trente minutes ; coefficient 1).

Cette épreuve orale s'effectue dans l'option choisie par le candidat et porte sur le contenu de l'unité de formation entraînement (UF3.) en s'appuyant sur un dossier établi par le candidat, conformément à l'annexe 4.

Ce dossier devra être déposé un mois avant la date de l'examen final auprès du service extérieur de la Jeunesse et des Sports chargé de l'organisation de celui-ci.

B) Epreuves pédagogiques

(Coefficient 4)

a) Pédagogie pratique (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Présentation et conduite d'une séquence pédagogique correspondant à l'enseignement de la natation de l'UF2. A la suite de cette séquence, le jury demande au candidat d'expliquer sa démarche pédagogique et de faire l'analyse critique de sa prestation.

b) Entretien avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Cet entretien, conduit à partir des deux dossiers établis conformément à l'annexe 4, permet au jury d'évaluer l'aptitude du candidat à l'enseignement de la natation et à l'enseignement spécialisé qu'il a choisi.

Ces dossiers devront être déposés un mois avant la date de l'examen final, auprès du service extérieur de la Jeunesse et des Sports chargé de l'organisation de celui-ci.

C) Epreuves écrites

(Coefficient 2)

Elles portent sur le contenu de l'unité de formation connaissance du milieu professionnel (UF4) [durée : deux heures] et comportent une question principale (coefficient 1,5) et une question complémentaire (coefficient 0,5).

Les candidats ayant obtenu 100 points minimum pour l'ensemble des épreuves sont proposés à l'admission. Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 peut être déclarée éliminatoire après délibération du jury.

TITRE VII : Dispositions générales.
--

Art. 15.

Les membres du jury du test de sélection, de l'examen de préformation et de l'examen final sont désignés, à parité, par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports selon les modalités suivantes :

Le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre d'un corps de l'inspection, président du jury ;

Un représentant de la Fédération française de natation proposé par son président ;

Un technicien qualifié proposé par le directeur technique national de la Fédération française de natation ;

Deux représentants de l'organisation nationale professionnelle la plus représentative proposés par leur président ;

Un représentant des employeurs ;

Un ou plusieurs techniciens(s) qualifié(s), dont au moins un formateur ayant encadré un stage de préformation, soit professeurs(s) de sport, soit titulaire(s) du BEESAN ou d'un titre ou diplôme admis en équivalence ;

En outre, sera désigné par le directeur régional de la Jeunesse et des Sports un technicien qualifié proposé par le président de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, dans le cas où un ou plusieurs candidats choisiraient l'option nage avec palmes dans l'unité de formation entraînement (UF3.).

Art. 16.

Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) remplissant les conditions pour exercer la surveillance et le sauvetage sont dispensés :

De la prestation éliminatoire de sauvetage, au test de sélection ;

Des deux prestations éliminatoires en préalable au test d'option de l'épreuve pratique, à l'examen final.

Art. 17.

Les titulaires du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur (MNS) remplissant les conditions d'exercice de la profession sont dispensés :

Du test de sélection et de la préformation ;

Des UF 1, UF2 et UF4 ;

Des séquences 1 et 3 du stage pédagogique en situation ;

De l'épreuve pratique, des épreuves pédagogiques et des épreuves écrites, lors de l'examen final. Ils ne subissent que l'épreuve orale et sont proposés à l'admission s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Art. 18 (modifié par l'arrêté du 12 juin 1991).

Les titulaires de diplômes d'Etat ou de diplômes délivrés par les fédérations agréées par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports peuvent, après avis de la commission consultative des activités de la natation, se voir accorder par le ministre chargé des Sports des allègements de formation correspondant à leurs qualifications.

Les candidats engagés dans une formation conduisant à l'obtention du BEESAN, mise en place en application de l'arrêté cadre du 13 août 1985, peuvent, sur présentation de leur livret de formation, être allégés :

Du test de sélection et du stage de préformation, s'ils ont subi avec succès les épreuves de sélection et le premier cycle de la formation en contrôle continu des connaissances ;

D'une ou plusieurs unités de formation, s'ils ont suivi avec succès la (ou les) unité(s) de formation correspondant à celle(s) mentionnée(s) à l'article 9 du présent arrêté.

(JO des 14 novembre 1989 et 6 août 1993 et BO. Jeunesse et Sports no 22 du 29 novembre 1989 et 9 du 23 septembre 1993.)

Annexe I

CERTIFICAT MÉDICAL

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option Activités de la natation ainsi qu'au stage d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur (CAEPMNS)

Je, soussigné, _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M _____ et avoir constaté qu' _____ ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique et à l'enseignement de la natation et du sauvetage aquatique ainsi qu'à la surveillance des usagers de l'établissement de natation.

Ce sujet présente en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :

D'effectuer un sauvetage en utilisant les techniques de prises et dégagements ;

De transporter la victime dans l'eau et hors de l'eau ;

De pratiquer seul les gestes du massage cardiaque externe à la ventilation artificielle ;

Une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres (prothèse auditive tolérée) et une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITÉ VISUELLE

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque oeil.

Soit au moins : $3/10 + 1/10$ ou $2/10 + 2/10$.

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : $4/10 +$ inférieur à $1/10$.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre oeil corrigé.

La vision nulle à un oeil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Fait à , le

(Signature et cachet du médecin)

LE TEST DE SÉLECTION

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

1. 200 MÈTRES 4 NAGES, ÉLIMINATOIRE

Le candidat doit effectuer un 200 mètres 4 nages, organisé dans des conditions correspondant aux règlements fédéraux en vigueur, en un temps qui ne doit pas excéder :

4.07.5 pour les hommes ;

4.22.5 pour les femmes.

En cas de disqualification, une seconde (et dernière) tentative est accordée, dans un intervalle de temps compris entre 10 et 30 minutes après la première tentative.

Les candidats peuvent être dispensés de l'épreuve de 200 mètres 4 nages s'ils fournissent un certificat signé par le directeur technique national de la Fédération française de natation attestant la réalisation antérieure d'un temps en compétition officielle, inférieur au seuil défini ci-dessus.

2. PRESTATION ÉLIMINATOIRE DE SAUVETAGE

Un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, se décomposant comme suit :

Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et en surface), sans que le candidat ne prenne appui ;

Une plongée dite " en canard ", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2,50 mètres et 3 mètres de profondeur, de la remontée en surface du mannequin et d'un remorquage sur 25 mètres, face hors de l'eau.

La position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Toute immersion de la face de la victime figurée pendant une durée égale ou supérieure à 5 secondes, consécutives ou non, entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve doit être réalisée en moins de quatre minutes. A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin. L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Annexe III

(Modifiée par l'arrêté du 12 juin 1991)

LA PRÉFORMATION

MODALITÉS D'ORGANISATION

1. LE STAGE

(Soixante-dix heures minimum)

Le stage de préformation traite les quatre spécialités régies par la Fédération française de natation (natation sportive, natation synchronisée, plongeon, water-polo). Il a pour but de donner aux candidats les bases indispensables pour suivre l'ensemble de la formation.

Cette préformation doit s'appuyer en priorité sur les pratiques, les acquisitions s'exprimant plus en termes de capacités qu'en termes de savoir.

Afin de faciliter la définition du plan de formation personnalisé, les formateurs veilleront à donner une information sur les différents enseignements spécialisés proposés dans l'UF2.

D'autre part, les formateurs veilleront à ce que les candidats soient, au cours de ce stage, en situation pratique d'animation ou d'enseignement pendant 15 heures minimum.

En fin de stage, le candidat doit être capable, pour animer les activités de la natation, de :

Pratiquer ;

Définir les règles ;

Décrire les techniques ;

Informers les pratiquants.

1° Pratiquer - vingt-huit heures

(Sept heures par spécialité)

L'objectif de ce stage est d'amener chaque candidat à une pratique minimale dans chaque spécialité.

2° Définir les règles - douze heures

(Trois heures par spécialité)

Le candidat doit connaître schématiquement pour les quatre spécialités :

Les règlements sportifs actuels ;

Les programmes sportifs nationaux (les idées directrices).

3° Décrire les techniques - seize heures

(Quatre heures par spécialité)

Le candidat doit être capable de décrire les mouvements spécifiques dans chacune des disciplines :

Natation : techniques des nages, des virages et des départs dans les quatre modes de nage.

Natation synchronisée : les déplacements de base, les positions de base.

Water-polo : techniques des nages spécifiques, des tirs et des passes.

Plongeon : Description des appels avant et arrière au tremplin ;

Description des plongeurs :

Chandelle avant ;

Chandelle arrière ;

Plongeon simple avant carpé ;

Plongeon simple arrière droit ;

Plongeon retourné groupé.

Description de l'entrée à l'eau en avant par la tête, départ assis groupé à 3 mètres.

4° Informer - quatre heures

Le candidat doit connaître le cadre institutionnel de la pratique et ses implications sportives :

Règlement intérieur de la Fédération française de natation ;

Relations avec les instances fédérales, départementales, régionales et nationales.

2. L'EXAMEN

L'examen de préformation a pour but d'évaluer les capacités du candidat, à animer les activités de la natation, à pratiquer, à définir les règles, à décrire les techniques et à informer les pratiquants.

1° Epreuve orale évaluant les capacités du candidat à l'animation

Elle permet, à partir d'une question tirée au sort, d'apprécier les aptitudes du candidat dans le domaine de l'animation sportive (préparation trente minutes, exposé vingt minutes). La note de 10 sur 20 est nécessaire pour être déclaré admis (coefficient 1).

2. Epreuve évaluant les capacités physiques et techniques du candidat

Cette épreuve comprend :

a) Un écrit, d'une durée de deux heures, qui permet de vérifier l'acquisition des connaissances étudiées lors de la préformation. La note de 10 sur 20 est nécessaire pour être déclaré admis (coefficient 1).

b) Un test pratique qui permet de vérifier les savoir-faire acquis au cours de la préformation dans chacune des spécialités. Le candidat est déclaré apte ou non.

Les savoir-faire requis dans chaque spécialité sont :

1. Natation sportive : effectuer 400 mètres crawl sans temps d'arrêt et dans un temps limite de 7 minutes 1 seconde pour les messieurs, 7 minutes 28 secondes pour les dames.

2. Water-polo : participer à un match de water-polo disputé dans des conditions correspondant au règlement de la Fédération internationale de natation amateur, avec 6 joueurs divisés en 2 équipes. Trois joueurs attaquent et 3 joueurs défendent une cage de but où aura pris place un gardien.

Les candidats seront appréciés en fonction de leurs qualités techniques et tactiques en jeu :

En attaque :

a) Dans le jeu avec ballon, sur la justesse des décisions et des réalisations (tirs, passes, dribbles, conservation de la balle).

b) Dans le jeu sans ballon :

Démarquage personnel (opportunité, moment et forme) en appui et en soutien ;

Démarquage du partenaire.

En défense :

a) Repli défensif (efficacité-opportunité) ;

b) Rôle dans un système de défense (zone mixte, homme à homme) ;

c) Interventions.

3. Natation synchronisée : démontrer deux figures de base :

Périlleux arrière groupé ;

Dauphin simple.

4. Plongeon : effectuer cinq plongeurs :

a) A 1 mètre :

Plongeon avant simple sans élan ;

Plongeon avant simple avec élan ;

Plongeon ordinaire arrière ;

Plongeon retourné.

b) A 3 mètres :

Entrée à l'eau en avant par la tête, départ assis groupé.

Annexe IV

LES UNITÉS DE FORMATION

UF 1 : APPROFONDISSEMENT ET PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE INDIVIDUEL

(Durée minimale : soixante-dix heures)

Cette unité de formation correspond à soixante-dix heures de préparation personnelle du stagiaire en vue de réaliser les performances minimales exigées à l'épreuve pratique de l'examen final.

Cette unité de formation est authentifiée par le président du club de natation affilié à la Fédération française de natation dans lequel le stagiaire effectue cet approfondissement et ce perfectionnement technique.

UF 2. : ENSEIGNEMENT

(Durée minimale : cent heures)

Cette unité de formation est composée de :

L'enseignement de la natation (soixante-dix-sept heures) ;

Un enseignement spécialisé, au choix du candidat (vingt-trois heures).

Travaux personnels

en vue de l'épreuve pédagogique de l'examen final

(Entretien avec le jury)

Chaque stagiaire établit un dossier sur l'enseignement de la natation mettant en évidence ses acquis pédagogiques (10 pages maximum). Ce dossier comprend un compte rendu de ses expériences pédagogiques dans le domaine de l'enseignement de la natation (rapport de stage, fiches de séances, programme, évaluation pédagogique,...).

Il établit également un second dossier (10 pages maximum) sur l'enseignement spécialisé qu'il a choisi.

1. ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

1.1. Eléments scientifiques éclairant le comportement d'un pratiquant

en situation d'apprentissage de la natation

Biomécaniques.

Physiologiques.

Psychologiques.

1.2. Aspects pédagogiques

1.2.1. Pédagogie générale de l'enseignement de la natation :

a) Historique :

Les différents courants pédagogiques de l'enseignement de la natation.

b) Psychopédagogie :

Les différentes théories de l'apprentissage en rapport avec le comportement de l'enfant, de l'adulte.

c) Méthodologie :

Définition des objectifs de l'enseignement en fonction de l'âge des pratiquants et du milieu d'intervention ;

Définition des contenus et des étapes de l'enseignement :

Découverte du milieu aquatique,

Familiarisation à l'eau (immersion, flottaison, propulsion),

Initiation à l'apprentissage des quatre modes de nages,

Démarche pédagogique (planification des tâches motrices et régulation de l'enseignement).

1.2.2. Pédagogie pratique :

(Séquence n°1 du stage pédagogique en situation d'une durée minimale de cinquante heures dans une structure agréée sur proposition de la FFN)

Elaboration d'un projet pédagogique. Définition du contenu et conduite de séquences d'enseignement à différentes étapes de ce projet : préparation, observations, analyse critique des séquences et évaluation pédagogique.

1.3. Enseignement aux personnes handicapées

Les candidats reçoivent une information de 10 heures sur l'enseignement aux personnes handicapées.

1.4. La natation en milieu scolaire

1.4.1. Programme d'enseignement de la natation en milieu scolaire.

1.4.2. Aspects réglementaires des activités de la natation à l'école maternelle, élémentaire et dans les établissements du second degré.

Ces deux thèmes doivent être traités en les situant dans le cadre général de l'organisation de l'éducation physique et sportive à l'école maternelle, élémentaire et secondaire.

2. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le candidat choisit obligatoirement un des six enseignements spécialisés proposés ci-dessous :

Handicapés physiques ;

Handicapés mentaux ;

Adaptation du jeune enfant au milieu aquatique (0 à 6 ans) ;

Sauvetage ;

Natation et maternité ;

Personnes âgées.

2.1. Handicapés physiques

2.1.1. Connaissance des handicapés physiques et des milieux d'accueil.

a) Causes et conséquences des handicaps :

Informations succinctes relatives aux principaux handicaps rencontrés : paraplégies, tétraplégies, séquelle de poliomyélite, infirmités motrices cérébrales, amputations, traumatismes crâniens, dégénérescence et maladies évolutives, non-voyance et malvoyance ;

Possibilités fonctionnelles ;

Précautions particulières : hygiène et sécurité, manutention.

b) Capacités d'apprentissage.

c) Milieux d'accueil.

2.1.2. Les handicapés physiques et les activités aquatiques.

a) Initiation et progression pédagogique spécifique aux grands handicapés moteurs.

b) Technique des nages : adaptations aux différents handicaps moteurs.

c) Problèmes particuliers liés à la pratique de la natation et de l'entraînement, classification des nageurs de compétition sur le plan national et international.

d) Pédagogie pratique en piscine :

Mise en situation pédagogique avec des groupes de personnes handicapées, les séances portant sur différents niveaux de pratique (initiation-perfectionnement-compétition) :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Evaluation pédagogique.

Les impératifs réglementaires : les règles de sécurité particulières adaptées aux handicapés physiques.

2.2. Handicapés mentaux

2.2.1. Connaissance des handicapés mentaux et des milieux d'accueil :

a) Causes et conséquences des handicaps :

Les troubles sensoriels ;

Les troubles du langage et de la parole ;

Les troubles socio-affectifs ;

Les troubles psycho-moteurs.

b) Capacités d'apprentissage.

c) Aspects médicaux.

d) Milieux d'accueil.

2.2.2. Les handicapés mentaux et les activités aquatiques :

a) De la familiarisation à l'autonomie :

Aménagement des milieux et utilisation du matériel, restructuration des repères ;

Observation de la personne handicapée mentale.

b) L'activité codifiée :

Réglementation de la Fédération française du sport adapté (les 3 divisions) ;

Approche technique et pédagogique en fonction du handicap mental.

c) L'attitude et l'adaptation de l'éducateur à la personne handicapée mentale.

d) Pédagogie pratique en piscine :

Mise en situation pédagogique avec des groupes de personnes handicapées :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Évaluation pédagogique.

Les impératifs réglementaires du milieu : les règles de sécurité particulières adaptées aux handicapés mentaux.

2.3. Adaptation du jeune enfant au milieu aquatique (0 à 6 ans)

2.3.1. Connaissance du jeune enfant :

a) Domaine psychomoteur :

Développement psychomoteur ;

Spécificité du milieu aquatique ;

Rôle des différentes activités proposées sur le comportement de l'enfant ;

Importance de l'aspect ludique dans les activités ;

Rythme de vie propre à l'enfant.

b) Domaine psycho-affectif, intellectuel et relationnel :

Etude du développement de l'enfant dans ces différents domaines ;

Comportement spécifique du nouveau-né ;

Les relations parents-enfants ;

La socialisation et les différents modes de communication.

c) Domaine médical :

Physiologie : adaptation cardio-respiratoire, thermorégulation ;

Diététique infantile ;

Contre-indications de l'activité.

2.3.2. Le jeune enfant et les activités aquatiques :

a) Approche pédagogique :

Différenciation et adaptation pédagogique selon l'âge de l'enfant ;

Les différentes étapes de l'apprentissage, de la découverte à l'autonomie ;

Choix de la démarche et des contenus pédagogiques.

b) Pédagogie pratique en piscine :

Mise en situation pédagogique avec des groupes de jeunes enfants :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Evaluation pédagogique ;

Echanges avec les parents.

Les impératifs réglementaires nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement d'un centre : les règles de sécurité particulières adaptées aux jeunes enfants ;

Rôle de l'éducateur et de l'équipe pédagogique.

2.4. Sauvetage

2.4.1. Technologie et réglementation :

a) Matériel :

Connaissance du matériel.

b) Technique :

Nage sans palme : départ, nage d'approche, recherche et transport du mannequin ;

Nage avec obstacles.

c) Réglementation :

Aspect réglementaire du sauvetage : utilitaire, sportif ;

Organisation du sauvetage : les règlements sportifs nationaux et internationaux.

2.4.3. Pédagogie :

a) Approche pédagogique :

Choix de la démarche et contenu pédagogique des séances ;

Adaptation aux différentes épreuves utilitaires et sportives ;

Elaboration d'un plan d'entraînement.

b) Pédagogie pratique en piscine :

Mise en situation pédagogique avec des groupes : utilisation et application des techniques :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Evaluation pédagogique.

2.5. Natation et maternité

2.5.1. Connaissance de la femme enceinte :

La physiologie de la femme ;

Le suivi médical permanent ;

La période prénatale ;

L'accouchement ;

La période postnatale :

Récupération physique ;

Récupération psychologique ;

Délais légaux.

2.5.2. La femme enceinte et les activités aquatiques :

a) Approche pédagogique :

Adaptation de la femme enceinte au milieu aquatique ;

Choix de la démarche pédagogique et contenus pédagogiques des séances élaborées en étroite collaboration avec le médecin ou la sage-femme.

b) Pédagogie pratique en piscine :

Mise en situation pédagogique :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances,

Evaluation pédagogique.

2.6. Personnes âgées

2.6.1. Connaissance des personnes âgées :

Notions de physiologie et de psychologie adaptées aux personnes âgées ;

Possibilités fonctionnelles ;

Précautions particulières ;

Contre-indications médicales ;

Intérêt médical.

2.6.2. Les personnes âgées et les activités aquatiques :

a) Approche pédagogique :

Adaptation des personnes âgées au milieu aquatique ;

Adaptation de la démarche pédagogique de la natation aux personnes âgées ;

Contenus et processus d'apprentissage : adaptation des techniques ;

Prise en compte des problèmes relationnels.

b) Pédagogie pratique en piscine :

Mise en situation pédagogique : de l'initiation à l'entraînement :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances,
Evaluation pédagogique.

UF 3. : ENTRAINEMENT

(Durée minimale : soixante-dix heures)

Le candidat choisit l'une des cinq options proposées ci-après :

Nage avec palmes ;

Natation sportive ;

Natation synchronisée ;

Plongeon ;

Water-polo.

Travaux personnels

en vue de l'épreuve technique de l'examen final

(Epreuve orale)

Chaque stagiaire établit, dans son option, un dossier sur l'entraînement à partir de ses expériences sportives et pédagogiques (10 pages maximum). Ce dossier comprend un compte rendu de ses expériences sportives dans le domaine de l'entraînement (rapport de stage, fiches de séances, programme, évaluation,...).

1. OPTION : NAGE AVEC PALMES

1.1. Réglementation

a) Historique et évolution de la discipline et de sa réglementation.

b) Réglementation internationale :

Règlements de la nage avec palmes ;

Règlements généraux des compétitions.

c) Réglementation de la Fédération française d'études et de sports sous-marins :

Statuts :

Règlement intérieur ;

Règlements sportifs ;

Organisation des différentes compétitions.

1.2. Technologie de l'entraînement

a) Connaissance du matériel (fabrication, entretien et réparation) :

Bi-palmes ;

Monopalmes ;

Matériel annexe (tubas, masques, etc.).

b) Techniques de la nage avec palmes :

Notion de mécanique des fluides ;

Analyse technique :

De la nage en bi-palmes,

De la nage en monopalme,

De la transition de la nage en bi-palmes à la nage en monopalme,

De la nage en immersion (apnée),

Des départs et des virages,

En fonction de la distance de nage ;

Importance de la technique dans la formation du nageur ;

Procédés de corrections techniques.

1.3. Pédagogie de l'entraînement

Conception et évolution de la formation du nageur avec palmes sur l'ensemble d'une carrière sportive, de l'initiation sportive à l'entraînement.

a) Connaissances spécifiques en biomécanique, physiologie et psychologie nécessaires à l'organisation et au choix des moyens pour :

La préparation physique générale ;

La préparation physique spécifique ;

L'adaptation des procédés d'entraînement ;

L'amélioration de la pratique en compétition,

ainsi qu'à la compréhension des comportements du pratiquant en compétition individuelle ou en équipe.

b) Elaboration du programme annuel d'entraînement et définition des objectifs en fonction :

De l'âge des pratiquants ;

Du niveau de pratique du nageur ;

Des épreuves sportives du calendrier.

c) Organisation de la séance d'entraînement :

Choix des objectifs ;

Choix des situations pédagogiques ;

Choix des tâches (importance de l'échauffement) ;

Gestion du temps.

d) Contrôle de l'entraînement :

Le suivi de l'entraînement ;

Tests d'entraînement : interprétation et conséquences ;

Le suivi médical.

e) Rôle de l'éducateur :

Attitudes pédagogiques (interventions auprès des pratiquants) ;

Consignes ;

Observations et évaluation des résultats.

f) Attitudes relationnelles de l'éducateur sportif avec :

Les parents ;

Les dirigeants ;

L'équipe pédagogique ;

Les officiels.

g) Pédagogie pratique en piscine :

(Séquence n° 2 du stage pédagogique en situation d'une durée minimale de cinquante heures dans une structure agréée sur proposition de la FFESSM)

Mise en situation pédagogique avec des groupes de nageurs avec palmes de différentes catégories d'âges (enfants-adolescents-adultes) à différents niveaux de pratique, de l'initiation à l'entraînement :

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances,

Evaluation pédagogique.

2. OPTION : NATATION SPORTIVE

2.1. Réglementation

a) Réglementation de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) :

Constitution ;

Règlement général ;

Additif au règlement général et règles médicales et sanitaires ;

Règlement des jeux Olympiques ;

Règlement de la natation sportive.

b) Réglementation de la Ligue européenne de natation (LEN) :

Constitution ;

Règlements généraux des compétitions ;

Règlements des épreuves de la LEN en natation sportive.

c) Réglementation de la Fédération française de natation (FFN) :

Les statuts ;

Le règlement intérieur ;

Approfondissement des connaissances des règlements sportifs en natation sportive.

2.2. Technique de l'entraînement

a) Notions de biomécanique et de mécanique des fluides.

b) Techniques de nage et leur importance dans la formation du nageur, leur évolution.

c) Techniques de départs et virages et leur évolution.

d) Techniques selon les distances de nage.

2.3. Pédagogie de l'entraînement

Conception et évolution de la formation du nageur sur l'ensemble d'une carrière sportive, de l'initiation sportive à l'entraînement.

a) Connaissances spécifiques en biomécanique, physiologie et psychologie nécessaires à l'organisation et au choix des moyens pour :

La préparation physique générale ;

La préparation physique spécifique ;

L'adaptation des procédés d'entraînement pour l'amélioration de la pratique en compétition,

ainsi qu'à la compréhension des comportements du pratiquant en compétition individuelle ou en équipe.

b) Elaboration du programme annuel d'entraînement et définition des objectifs en fonction :

De l'âge des pratiquants ;

De la spécialité du nageur ;

Des épreuves sportives du calendrier.

c) L'organisation de la séance d'entraînement :

Choix des objectifs ;

Choix de situations pédagogiques (individualisation de l'entraînement) ;

Choix des tâches (importance de l'échauffement) ;

Gestion du temps.

d) Contrôle de l'entraînement :

Le suivi de l'entraînement ;

Tests d'entraînement : interprétation et conséquences ;

Le suivi médical.

e) Rôle de l'éducateur sportif :

Attitudes pédagogiques (intervention auprès de pratiquants) ;

Les consignes ;

Observation, analyse et évaluation des résultats.

f) Attitude relationnelle de l'éducateur sportif avec :

Les parents ;

Les dirigeants ;

L'équipe pédagogique ;

Les officiels.

g) Pédagogie pratique en piscine :

(Séquence no 2 du stage pédagogique en situation d'une durée minimale de cinquante heures dans une structure agréée sur proposition de la FFN)

Mise en situation pédagogique à différents niveaux de pratique :

Avec un groupe de débutants en natation sportive,

Avec un groupe de sportifs confirmés d'un niveau régional, au moins ;

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Evaluation pédagogique.

3. OPTION : NATATION SYNCHRONISÉE

3.1. Réglementation

a) Réglementation de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) :

Constitution ;

Règlement général ;

Additif au règlement général et règles médicales et sanitaires ;

Règlement des jeux Olympiques ;

Règlement de la natation synchronisée.

b) Réglementation de la Ligue européenne de natation (LEN) :

Constitution ;

Règlements généraux des compétitions ;

Règlements des épreuves de la LEN en natation synchronisée.

c) Réglementation de la Fédération française de natation (FFN) :

Les statuts ;

Le règlement intérieur ;

Approfondissement des connaissances des règlements sportifs en natation synchronisée.

3.2. Technique de l'entraînement

a) Notions de biomécanique et de mécanique des fluides.

b) Techniques des mouvements de godille et leur importance dans la formation des ballerines, leur évolution.

c) Techniques des figures et leur importance dans la formation des ballerines, leur évolution.

d) Techniques des tours et des vrilles, leur évolution.

3.3. Pédagogie de l'entraînement

Conception et évolution de la formation sur l'ensemble d'une carrière sportive, de l'initiation sportive à l'entraînement.

a) Connaissances spécifiques en biomécanique, physiologie et psychologie nécessaires à l'organisation et au choix des moyens pour :

La préparation physique générale ;

La préparation physique spécifique ;

L'adaptation des procédés d'entraînement pour l'amélioration de la pratique en compétition,

ainsi qu'à la compréhension des comportements du pratiquant en compétition individuelle ou en équipe.

b) Elaboration du programme annuel d'entraînement et définition des objectifs en fonction de :

L'âge des pratiquants ;

Des épreuves sportives du calendrier.

c) L'organisation de la séance d'entraînement :

Choix des objectifs ;

Choix de situations pédagogiques ;

Choix des tâches (importance de l'échauffement) ;

Gestion du temps.

d) Contrôle de l'entraînement :

Le suivi de l'entraînement ;

Tests d'entraînement : interprétation et conséquences ;

Le suivi médical.

e) Rôle de l'éducateur sportif :

Attitudes pédagogiques (intervention auprès des pratiquants) ;

Les consignes ;

Observation, analyse et évaluation des résultats.

f) Attitude relationnelle de l'éducateur sportif avec :

Les parents ;

Les dirigeants ;

L'équipe pédagogique ;

Les officiels.

g) Pédagogie pratique en piscine :

(Séquence no 2 du stage pédagogique en situation d'une durée minimale de cinquante heures dans une structure agréée sur proposition de la FFN)

Mise en situation pédagogique à différents niveaux de pratique :

Avec un groupe de débutants en natation synchronisée,

Avec un groupe de sportifs confirmés d'un niveau régional, au moins ;

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Évaluation pédagogique.

4. OPTION PLONGEON

4.1. Réglementation

a) Réglementation de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) :

Constitution ;

Règlement général ;

Additif au règlement général et règles médicales et sanitaires ;

Règlement des jeux Olympiques ;

Règlement du plongeur.

b) Réglementation de la Ligue européenne de natation (LEN) :

Constitution ;

Règlements généraux des compétitions ;

Règlements des épreuves de la LEN en plongeon.

c) Réglementation de la Fédération française de natation (FFN) :

Les statuts ;

Le règlement intérieur ;

Appropriation des connaissances des règlements sportifs en plongeon.

4.2. Technique de l'entraînement

a) Notions de biomécanique et de mécanique des fluides.

b) Technique des départs avec et sans élan au tremplin et au haut vol.

c) Techniques des entrées dans l'eau.

d) Techniques des chandelles et des plongeurs imposés.

e) Eléments de mécanique générale appliquée au plongeon.

4.3. Pédagogie de l'entraînement

Conception et évolution de la formation du plongeur sur l'ensemble d'une carrière sportive, de l'initiation sportive à l'entraînement.

a) Connaissances spécifiques en biomécanique, physiologie et psychologie nécessaires à l'organisation et au choix des moyens pour :

La préparation physique générale (importance du travail à sec en plongeon : trampoline, tremplin à sec) ;

La préparation physique spécifique ;

L'adaptation des procédés d'entraînement pour l'amélioration de la pratique en compétition,

ainsi qu'à la compréhension des comportements du pratiquant en compétition individuelle ou en équipe.

b) Elaboration du programme annuel d'entraînement et définition des objectifs en fonction de :

L'âge des pratiquants ;

La spécialité du plongeur ;

Des épreuves sportives du calendrier.

c) L'organisation de la séance d'entraînement :

Choix des objectifs ;

Choix de situations pédagogiques ;

Choix des tâches (importance de l'échauffement) ;

Gestion du temps.

d) Contrôle de l'entraînement :

Le suivi de l'entraînement ;

Tests d'entraînement : interprétation et conséquences ;

Le suivi médical.

e) Rôle de l'éducateur sportif :

Attitudes pédagogiques (intervention auprès des pratiquants) ;

Les consignes ;

Observation, analyse et évaluation des résultats.

f) Attitude relationnelle de l'éducateur sportif avec :

Les parents ;

Les dirigeants ;

L'équipe pédagogique ;

Les officiels.

g) Pédagogie pratique en piscine :

(Séquence no 2 du stage pédagogique en situation d'une durée minimale de cinquante heures dans une structure agréée sur proposition de la FFN)

Mise en situation pédagogique à différents niveaux de pratique :

Avec un groupe de débutants en plongeon,

Avec un groupe de sportifs confirmés d'un niveau régional, au moins ;

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Evaluation pédagogique.

5. OPTION WATER-POLO

5.1. Réglementation

a) Réglementation de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) :

Constitution ;

Règlement général ;

Additif au règlement général et règles médicales et sanitaires ;

Règlement des jeux Olympiques ;

Règlement du water-polo.

b) Réglementation de la Ligue européenne de natation (LEN) :

Constitution ;

Règlements généraux des compétitions ;

Règlements des épreuves de la LEN en water-polo.

c) Réglementation de la Fédération française de natation (FFN) :

Les statuts ;

Le règlement intérieur ;

Approfondissement des connaissances des règlements sportifs en water-polo.

5.2. Technique de l'entraînement

a) Notions de biomécanique et de mécanique des fluides :

b) Technique individuelle :

Technique des appuis, départs, déplacements et changements de direction ;

En attaque :

Les passes,

Les tirs,

Conduite et observation du ballon ;

En défense :

Placements,

Interventions.

c) Technique collective :

En attaque :

Contre-attaque et attaque rapide,

Attaque placée,

Attaque sur exclusion adverse ;

En défense :

Repli défensif,

Système de défense : homme à homme, zone, zone-presse.

5.3. Pédagogie de l'entraînement

Conception et évolution de la formation du joueur sur l'ensemble d'une carrière sportive, de l'initiation sportive à l'entraînement (les différents niveaux de jeu).

a) Connaissances spécifiques en biomécanique, physiologie et psychologie nécessaires à l'organisation et au choix des moyens pour :

La préparation physique générale ;

La préparation physique spécifique ;

L'adaptation des procédés d'entraînement pour l'amélioration de la pratique en compétition, ainsi qu'à la compréhension des comportements du pratiquant en compétition.

b) Elaboration du programme annuel d'entraînement et définition des objectifs en fonction de :

L'âge des pratiquants ;

Du poste de jeu ;

Des épreuves sportives du calendrier.

c) L'organisation de la séance d'entraînement :

Choix des objectifs ;

Choix de situations pédagogiques ;

Choix des tâches (importance de l'échauffement) ;

Gestion du temps.

d) Contrôle de l'entraînement :

Le suivi de l'entraînement ;

Tests d'entraînement : interprétation et conséquences ;

Le suivi médical.

e) Rôle de l'éducateur sportif :

Attitudes pédagogiques (intervention auprès des pratiquants) ;

Les consignes ;

Observation, analyse et évaluation des résultats.

f) Attitude relationnelle de l'éducateur sportif avec :

Les parents ;

Les dirigeants ;

L'équipe pédagogique ;

Les officiels.

g) Pédagogie pratique en piscine :

(Séquence no 2 du stage pédagogique en situation d'une durée minimale de cinquante heures dans une structure agréée sur proposition de la FFN)

Mise en situation pédagogique à différents niveaux de pratique :

Avec un groupe de débutants en water-polo,

Avec un groupe de sportifs confirmés d'un niveau régional, au moins ;

Préparation, conduite, observation, analyse critique des séances ;

Evaluation pédagogique.

UF 4. : CONNAISSANCE DU MILIEU PROFESSIONNEL

(Durée minimale : soixante-dix heures)

Cette unité de formation 4 comprend trois parties :

Première : Hygiène et technologie (vingt heures).

Deuxième : Environnement professionnel et animation (quinze heures).

Troisième : Sécurité (trente-cinq heures).

1. PREMIÈRE PARTIE : HYGIÈNE ET TECHNOLOGIE

1.1. Réglementation générale

Textes généraux et réglementaires sur l'hygiène des baignades et des établissements de natation.

1.2. Hygiène

a) Hygiène :

Des locaux ;

Des usagers ;

Du personnel.

b) Risques venant :

Des usagers ;

Du personnel ;

De l'extérieur ;

De l'environnement.

c) Les affections les plus courantes.

d) Analyses biologiques.

e) Filtration :

Les impératifs ;

Les différentes sortes de filtres ;

Les pompes ;

Les débits.

f) Stérilisation :

La notion de pH ;

Les différents stérilisants agréés ;

Les contrôles.

1.3. Technologie

a) Chauffage :

Production d'énergie :

Chauffage de l'eau ;

Chauffage des locaux ;

Hygrométrie.

b) Ventilation :

Technique ;

Normes.

c) Electricité :

Le matériel ;

Les différentes normes d'éclairage.

d) Entretien des installations :

Entretien général ;

Economies d'énergie.

2. DEUXIÈME PARTIE : ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET ANIMATION

2.1. Rôle du maître nageur sauveteur :

a) Devoirs du maître nageur sauveteur et obligations administratives :

Inhérents à la personne ;

Inhérents à la fonction ;

Inhérents à l'emploi.

b) Responsabilité :

Notions générales ;

Responsabilité civile et pénale (généralités) ;

Responsabilité du MNS agent des collectivités ;

Responsabilité du MNS en tant qu'intervenant au sein de l'équipe pédagogique de l'enseignement public.

c) Actions en justice :

Le dommage causé à autrui ;

La faute professionnelle ;

Les conséquences de la mise en oeuvre de l'action de responsabilité.

d) Vie pratique du maître nageur sauveteur :

Les conditions de travail,

Les documents administratifs :

Contrat de travail,

Bulletin de salaire,

Les arrêtés municipaux,

Le maître nageur sauveteur dans la vie communale.

e) Les accidents :

Risques majeurs rencontrés dans les établissements de natation ;

Risques majeurs rencontrés sur les plans d'eau et baignades ;

Réglementation des établissements de natation, des plans d'eau et baignades ;

Etude de cas types ;

Dangers spécifiques (mer, rivières, etc.) :

Flore et faune,

Coups de chaleurs, insolations et déshydratation ;

Utilisation d'une planche de maintien dans le dégagement de victimes atteintes de lésions à la colonne vertébrale.

2.2. Animation générale

a) L'animation :

Aspects sociologique, économique et historique.

b) L'acte d'animation :

Les éléments de l'acte d'animation :

L'animateur : ses partenaires ;

Les publics concernés : les caractéristiques ;

Les lieux de l'animation : la piscine, hors de la piscine ;

Les contenus des activités.

Analyse des interrelations de ces éléments.

c) Les objectifs de l'animation :

A partir de l'analyse des ressources, des besoins et/ou des demandes d'un public.

d) Les stratégies de l'animation.

e) Les techniques de mise en oeuvre :

Approche de quelques techniques de communication :

Expression orale : groupe de travail...,

Expression audiovisuelle : photo, vidéo...,

Expression écrite : presse, publicité... ;

Approche de quelques techniques de gestion :

Budget prévisionnel,

Bilan,

Compte financier ;

Approche de quelques techniques d'évaluation :

Grilles,

Compte rendu,

Questionnaire ;

Approche de quelques techniques d'aménagement matériel d'espaces.

3. TROISIÈME PARTIE : SÉCURITÉ

3.1. Réglementation

- a) Analyse des textes généraux et spécifiques sur les aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- b) Analyse des textes sur l'organisation et les structures publiques de secours ;
- c) Analyse des textes concernant la sécurité du personnel ;
- d) Analyse des textes concernant les baignades et les établissements de natation.

3.2. Technique

- a) Pratique adaptée du secourisme en milieu aquatique :

Bilan secouriste et mise en oeuvre de ses différents protocoles ;

Méthodes de dégagement des voies aériennes et des ventilations sans accessoires et sans oxygène ;

Pratique des méthodes ventilatoires à l'aide d'accessoires et de matériels simples d'oxygénothérapie ;

Pratique des techniques de massage cardiaque externe ;

Pratique combinée de l'ensemble des méthodes de réanimation ventilatoire et circulatoire :

A un seul sauveteur,

A deux sauveteurs,

A trois sauveteurs et plus...,

- b) Etudes théoriques complémentaires :

Rappels spécifiques de secourisme :

Physiopathologie des noyades et hydrocutions,

Des soins particuliers ;

Sécurité en piscine :

Moyens de prévention et d'organisation pour la lutte contre les accidents,

Analyse des techniques d'observation et de repérage de victimes en détresse,

L'approche psychologique et les signes précurseurs,

Analyse de cas concrets.

3.3. Pratique physique personnelle

Natation avec palmes, masque et tuba ;

Sauvetage et apnée, pratiques combinées ;

Recherche de victime, prises de dégagement, relevage et sortie d'eau de victimes.

3.4. Le processus d'intervention

Etudes théoriques de sa mise en place et principes de fonctionnement ;

Exercices pratiques de simulations et analyses des réactions observées ;

Etude dissociée des phases d'entraînement et exercices d'application ;

Elaboration théorique et mise en pratique simulée de différents processus ;

Analyse de cas complexes et mise en jeu de structures particulières ou exceptionnelles.

Annexe V

(Modifiée par les arrêtés des 12 juin 1991, 4 mars 1992,

16 avril 1992 et 13 juillet 1993)

ÉPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN FINAL

1. PRESTATIONS ÉLIMINATOIRES

1.1. HUIT CENTS MÈTRES AVEC PALMES, MASQUE ET TUBA

Cette prestation est à réaliser dans un temps égal ou inférieur à douze minutes trente secondes.

1.2. SAUVETAGE AVEC PRATIQUE DE RANIMATION

A) Première partie : sauvetage

Le candidat doit effectuer, en moins de quatre minutes, un parcours aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation, se décomposant comme suit :

Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

Deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et en surface), sans que le candidat ne prenne appui ;

Une plongée dite " en canard ", suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2,50 mètres et 5 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface (attendre le signal du jury), le lâche, puis saisit un candidat simulant une victime, le remorque sur 25 mètres, voies aériennes dégagées, et le sort de l'eau.

A chaque virage le candidat devra toucher la paroi verticale du bassin. L'épreuve sera accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Toute immersion de la face de la victime simulée, pendant une durée égale ou supérieure à cinq secondes, consécutives ou non, entraîne l'élimination du candidat.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1kg 500 à une profondeur d'un mètre. Le chronomètre est déclenché lorsque les pieds du candidat quittent le bord du bassin ou le plot de départ, et est arrêté lorsque les deux fesses de la victime simulée reposent sur le bord.

B) Deuxième partie : Pratique de ranimation

Cette deuxième partie démarre à partir du moment où les deux fesses de la victime simulée reposent sur le bord. Elle est chronométrée et dure quatre minutes.

Le candidat devra :

Faire un bilan de l'état de la victime ;

Déclencher les secours ;

Dégager les voies aériennes ;

Pratiquer une ventilation sans accessoires ;

Pratiquer le MCE (massage cardiaque externe) ;

Faire une ventilation à l'aide d'accessoires et de matériel d'oxygénothérapie ;

Faire une pratique combinée des méthodes de ranimation, ventilatoire et circulatoire à deux sauveteurs.

2. TEST PHYSIQUE D'OPTION

Le candidat passe un test qui correspond à son option de l'UF3. " Entraînement ".

Les candidats peuvent être dispensés du test physique s'ils fournissent une attestation, établie par la fédération délégataire, d'une performance réalisée entre la date d'obtention du livret de formation et celle de l'examen final :

En natation sportive : temps réalisé en compétition officielle FFN

En natation synchronisée : un total obtenu lors d'une compétition officielle FFN

En plongeon : un total obtenu lors d'une compétition officielle FFN

En water-polo : prestation en tant que titulaire d'une équipe ayant participé à un championnat officiel FFN

En natation avec palmes : temps réalisé en compétition officielle de la FFESSM

2.1. NAGE AVEC PALMES

Le test physique consiste en une épreuve chronométrée. Le candidat choisit une épreuve individuelle de nage en surface parmi celles figurant à la table de cotation de la FFESSM. Cette épreuve est exécutée selon les règles de la commission nationale de nage avec palmes et cotée suivant le barème ci-après :

2.3. NATATION SYNCHRONISÉE

Le test physique est exécuté devant un jury de cinq juges et selon les règles de la Fédération internationale de natation amateur (FINA).

Il comporte deux parties :

a) Démontrer et maintenir (pendant 3 secondes au minimum) six positions fondamentales (voir manuel de la FINA) :

Position allongée sur le dos ;

Position ventrale jambe fléchie ;

Position ballet leg ;

Position verticale ;

Position groupée ;

Position de carpé avant (seule la position sera notée et non le moyen d'y parvenir).

Chaque position sera notée sur 10, correspondant pour les six positions à un total maximum de 60 points.

b) Réaliser six figures tirées des groupes de la Fédération internationale de natation amateur (FINA) et à coefficient déterminé :

102 ballet leg alternatif (coefficient 1,7) ;

201 dauphin (coefficient 1,3) ;

355 marsouin (coefficient 1,6) ;

311 coup de pied à la lune (coefficient 1,6) ;

360 promenade avant (coefficient 1,9) ;

401 poisson scie (coefficient 1,9).

Chaque figure est notée sur 10. La table de cotation de la FINA est utilisée pour ces figures à coefficient. L'ensemble des notes obtenues correspond à un total maximum de 100 points.

Le total final est comptabilisé en additionnant le total de chaque partie puis ramené à la note finale sur 20 d'après le barème suivant :

2.4 NATATION SPORTIVE

2.5. PLONGEON

Le test physique consiste en une épreuve de plongeon au tremplin de 1 mètre conformément au programme des championnats (selon les règlements de la fédération internationale de natation amateur).

2.6. WATER-POLO

Le test physique est exécuté devant un jury de 3 membres. Il consiste à participer à plusieurs matches. La meilleure prestation est retenue.

Chaque match de water-polo est disputé selon les règles officielles de la FINA, avec six joueurs divisés en deux équipes. Trois joueurs attaquent et trois joueurs défendent une case de but où aura pris place un gardien.

Les candidats seront appréciés en fonction de leurs qualités techniques et tactiques en jeu :

1. En attaque :

a) Dans le jeu avec ballon, sur la justesse des décisions et des réalisations (tirs, passes, dribbles, conservation de la balle).

b) Dans le jeu sans ballon :

Démarquage personnel (opportunité, moment et forme) en appui et en soutien,

Démarquage du partenaire.

2. En défense :

a) Repli défensif (justesse/opportunité) ;

b) Rôle dans un système de défense (zone mixte, homme à homme) ;

c) Interventions.